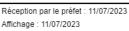
Accusé certifié exécutoire





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 6 JUILLET 2023

Nombre de membres :

En exercice : 59 Présents : 36 Pouvoirs : 10 Votants : 37

Date de convocation et d'affichage : 30 juin 2023

Numéro : D20230706_166

Objet:

Avis de la Communauté de Communes de la Dombes sur le projet de SRADDET modifié de la Région Auvergne -Rhône-Alpes L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES			Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	х		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	х		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	х		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	х		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		х	
	Thierry	JOLIVET		х	
	Stéphane	MERIEUX		х	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		х	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	х		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	х		
	Chantal	BROUILLET	х		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	х		
	Sylvie	BIAJOUX	х		
	Michel	JACQUARD	х		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		х	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	х		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		х	S. BIAJOUX
	Jean- François	JANNET	х		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		х	I.DUBOIS
CRANS	Françoise	MORTREUX	х		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		х	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		х	C.MONIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	х		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	Х		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	Х		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	Х		
	Émilie	FLEURY		х	
	Jean-Luc	BOURDIN		Х	

001-200069193-20230706-DELIB-23-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

1	1	T	Affichage: 11/07/2023		
MONTHIEUX	Denis	PROST	Х		_
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Х		
	Rachel	RIONET	х		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		х	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	х		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		х	A.CHEVALIER
	Evelyne	ESCRIVA		х	
	Pascal	GAGNOLET		х	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		х	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	х		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	х		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	х		
	Patricia	ALLOUCHE		Х	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	х		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	х		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	х		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	х		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		Х	JM. GAUTHIER
	Martine	MOREL-PIRON		Х	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	х		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	х		
VALEINS	Fréderic	BARDON	х		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	х		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		Х	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	х		
	François	MARECHAL	х		
	Marie Anne	ROUX		Х	
	Didier	FROMENTIN	х		
	Agnès	DUPERRIER		Х	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	Х		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		Х	

Secrétaire de séance élu : Laurent COMTET

Rapporteur: François MARECHAL

La Communauté de Communes de la Dombes a été consultée pour donner un avis concernant le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). L'adoption du SRADDET par le Conseil Régional, puis son approbation par arrêté de la Préfète de Région, se fera au plus tard d'ici le 22 février 2024.

La modification du SRADDET a pour objectifs :

- **1.** Intégrer les dispositions issues des dernières lois approuvées depuis son approbation :
 - Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN du 23 novembre 2018;
 - Loi relative à l'énergie et au climat (8 nov. 2019);
 - Loi d'Orientations des Mobilités (24 déc. 2019);

001-200069193-20230706-DELIB-23-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

- Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (10 février 2020) :
- Loi relative à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (22 août 2021);
- Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (21 février 2022).
- **2.** Intégrer les évolutions des documents de rang supérieur ainsi que les stratégies et orientations nationales récemment adoptées :
 - Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2);
 - Stratégie Nationale de la Biodiversité (les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB);
 - Orientations Nationales des Trames Vertes et Bleues ;
 - Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2019-2028);
 - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027).

Les modifications apportées concernent essentiellement les deux pièces principales du SRADDET :

- Le Rapport d'Objectifs, que le SCoT doit prendre en compte ;
- Le Fascicule des Règles avec lequel le SCoT doit être compatible.

Dans son rapport d'objectifs, la Région complète son diagnostic sur les thématiques de la gestion économe du foncier et lutte contre l'artificialisation des sols, l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, le développement et la localisation des constructions logistiques.

Il apporte également des précisions sur l'intermodalité et le développement de transports de personnes et de marchandises.

Cette pièce du SRADDET n'appelle pas de remarque particulière.

Dans son fascicule des règles, concernant la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation et la zéro artificialisation nette « ZAN », le SRADDET renforce ses objectifs et règles en matière de sobriété foncière territorialisée à la maille des SCoT.

Le SRADDET attribue à chaque SCoT un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles (ENAF) en %, ainsi qu'un plafond en hectares. Notre SCoT dispose d'un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de -55,6% et un « plafond maximum mobilisable » de 89 ha.

Cette enveloppe foncière est établie à partir du compte foncier régional à 2031, soit 15 093 ha duquel sont déduits par avance l'impact des projets régionaux structurants (1 000 ha) et l'impact prévisionnel des projets de reconquête industrielle (900 ha). Un bonus « vie des territoires » d'1 ha est attribué au titre de chaque commune rurale (typologie INSEE 2023) bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (2022) soit 5 communes sur le périmètre du SCoT de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes accueille favorablement cette nécessaire territorialisation de la ZAN pour répondre à la loi Climat et résilience. Néanmoins, plusieurs remarques peuvent être formulées :

 La Région ne prend pas en compte le taux d'effort passé des territoires en termes de limitation de l'artificialisation. La division par deux de la consommation d'espaces naturels et forestiers par rapport à la consommation des dix années précédentes ne

001-200069193-20230706-DELIB-23-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023 Affichage : 11/07/2023

récompense pas les territoires vertueux en limitant pour la Dombes son « plafond maximum mobilisable » à 89 ha.

2. La Région souhaite respecter le calendrier fixé par la loi Climat et résilience pour une approbation du SRADDET modifié en février 2024. Néanmoins la consultation de la Région intervient alors que la proposition de loi sénatoriale visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols devrait aboutir dans le courant du mois de juillet.

Si la proposition de loi était adoptée en l'état actuel du texte, l'enveloppe foncière qui serait attribuée aux SCoT pourrait évoluer ou être conditionnée. N'y aurait-il pas intérêt à attendre le résultat de ce processus législatif?

Pour information quelques éléments de l'actuelle proposition de loi :

- Garantir un minimum de 1ha à toute commune classée peu dense ou très peu dense, au sens de la grille communale de densité publiée par l'(INSEE) avec la condition d'être couverte par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 »;
- Prévoir une enveloppe de 15 000 ha, pour la décennie 2021-2031, attribuée aux projets d'envergure nationale ou européenne. Cette enveloppe est répartie entre les Régions qui devront le décompter dans leur propre compte foncier régional. Or le projet du SRADDET actuelle précise (règle n°4) que « L'impact foncier des projets d'envergure nationale n'est pas décompté du compte foncier régional. »

Quels impacts ces mesures auront-elles sur l'enveloppe des territoires? La Communauté de Communes de la Dombes est en attente d'une clarification de l'État, puis de la Région, sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne retenus ainsi que sur les modalités de leur décompte à l'échelle nationale <u>ou</u> régionale.

- **3.** Si la territorialisation de la ZAN à l'échelle des SCoT ne pose pas question, le SRADDET ne pourrait-il pas prévoir la mutualisation d'enveloppes foncières sur des périmètres plus larges, par exemple entre plusieurs SCoT qui en seraient d'accord ?
- **4.** La modification du SRADDET prévoit 900 ha pour des projets de reconquête industrielle identifiés par la Région. La liste des « *projets de réindustrialisation* » pourrait être davantage préfigurée dans le SRADDET modifié. Comment seront réaffectées ces surfaces si elles ne sont pas utilisées avant 2031 ?

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable au projet de modification du SRADDET sous réserve que la Région apporte des réponses sur les remarques formulées.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour, 25 voix contre et 9 abstentions :

- **De ne pas donner** un avis favorable au projet de modification du SRADDET à moins que des réponses soient apportées aux remarques formulées.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2023

La Présidente, Isabelle DUBOIS

